



Commission d'Organisation compétition

PV N° 11

Réunion du : 10/05/2022

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Étaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- MOUCHARA NADIA SECRETAIRE.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

Traitement des Affaires

Affaire N°38 : Rencontre ABN - WAM (U19) du 30-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **30/04/2022** au stade **NECHMAYA** à 13h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **WAM (U9)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité a l'équipe **WAM (U19)** pour octroyer le gain du match a l'équipe **ABN (U19)** sur le score de trois (03) à zéro (00).*

*Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA au club **WAM** payable dans un délai de 30jours.*

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 39 : Rencontre WEF - OMG (U19) du 30-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **30/04/2022** au stade **NECHMAYA** à 14h30.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence des deux clubs **WEF ET OMG (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité Aux deux clubs **WEF – OMG (U19)** sur le score de trois (03) à zéro (00) à chacun.*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA aux deux clubs payables dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF jeunes.



Affaire N° 40 : Rencontre WEF – JAR (U15) du 29-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **29/04/2022** au stade **NECHMAYA** à 10h30.

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence des deux clubs **WEF- JAR (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité Aux deux clubs WEF – JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00) à chacun.*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA aux deux clubs payables dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF jeunes.

Affaire N° 41 : : Rencontre WEF – JAR (U17) du 29-04-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **29/04/2022** au stade **NECHMAYA** à 14h30.

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence des deux clubs **WEF- JAR (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité Aux deux clubs WEF – JAR (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00) à chacun.*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA aux deux clubs payables dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF jeunes.



Affaire N° 42 : Rencontre WEF – JAR (U19) du 07-05-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **07/04/2022** au stade **NECHMAYA** à 12h00.

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence des deux clubs **WEF- JAR (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité Aux deux clubs WEF – JAR (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00) à chacun.*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA aux deux clubs payables dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF jeunes.

Affaire N° 43 : : Rencontre WAM – OMG (U19) du 07-05-2022

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le **07/04/2022** au stade **AIN MAKHLOUF** à 12h00.

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence des deux clubs **WAM- OMG (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité Aux deux clubs WAM – OMG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00) à chacun.*

Une amende de deux mille cinq cents DA (2500) DA aux deux clubs payables dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF jeunes.